



**COMMUNE D'HERZEELE**  
-----  
**PROCES VERBAL du Conseil Municipal**  
  
**08 avril 2026**

**Date de la convocation et de l'affichage: 03 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le huit avril, dix-neuf heures trente,

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Stéphane FRANCKE, maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal en exercice	19
Nombre de présents	18
Nombre de votants par procuration	1
Nombre de suffrages exprimés	19

**Etaient présents (18) :**

M. FRANCKE Stéphane, PICOTIN Gaëtan, GOCYK Béatrice, GERVOIS Nicolas, REVEILLON Margaux (adjoint-e-s), FAVEEUW Roselyne, DELOSIERES Fabrice, BONADONNA Anne, DEQUIDT Pascal, NEIRYNCK Aline, LOONIS Davina, DEVEY Elodie, PLANQUELLE Matthieu, BAUDUIN Alexis, VANHERSEL Valérie, CHRISTIAENS Michael, BOUCKENOOGHE Céline, TROLET Cédric, conseiller(e)s.

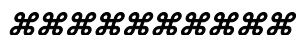
**Etaient excusés (0) :**

**Etaient absents (1) :**

Monsieur THERY Dominique, procuration à Monsieur BAUDUIN Alexis,

Monsieur GERVOIS Nicolas a été élu secrétaire.

*Monsieur le Maire ouvre la séance 19 H 30*



**01/ Approbation du procès-verbal de la séance du 28.03.2026**

En vertu des dispositions de l'article L.2121-15, alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales, « *Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires* ».

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à prendre part au vote après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 28 mars 2026.

**VOTE DU CONSEIL**

<b>POUR</b>	<b>UNANIMITE</b>
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

Madame VANHERSEL Valérie prend la parole et relève qu'il y a quelques fautes dans le procès-verbal : « *Je souhaite la rectification dans mes interventions.* »

Monsieur le Maire précise que cela sera corrigé.

## 02/ Constitution des commissions communales

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-22 du CGCT,

Monsieur le Maire précise que conformément à cette disposition, l'assemblée délibérante dispose d'une liberté totale dans la création de commissions municipales permanentes, lesquelles sont composées exclusivement de membres du conseil municipal qui en fixe le nombre et les désigne, par vote à bulletin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder sous cette forme.

Monsieur le Maire demande l'accord unanime du Conseil municipal pour procéder à un vote au scrutin public pour ces commissions municipales mais aussi pour la commission d'appel d'offres, le jury de concours et les membres nommés pour siéger au CCAS.

### VOTE DU CONSEIL

<b>POUR</b>	<b>UNANIMITE</b>
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

Le Conseil Municipal, décide :

- De voter les points suivants à l'**unanimité** à scrutin public,

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition de l'assemblée.

Présidées de droit par le maire, elles sont chargées d'instruire les dossiers soumis au conseil municipal et élaborent un rapport communiqué à l'ensemble du conseil, seul habilité à prendre les décisions finales.

Monsieur le maire suggère de créer 7 commissions qui reflètent les besoins de la vie active de la commune.

Monsieur **TROLET Cédric** souhaite prendre la parole : « *Le Maire en tant que Président a-t-il le droit d'outrepasser l'avis de la commission ?* »

Monsieur le Maire précise qu'il est possible d'avoir une voix divergente, mais dans l'absolu la décision finale revient à l'assemblée délibérante.

Monsieur **TROLET Cédric** précise : « *Le vice-président de la commission peut donc présenter l'avis de la commission au conseil municipal ?* »

Monsieur le Maire répond par la positive.

Monsieur **TROLET Cédric** répond : « *Cela n'a pas toujours été fait* ».

Monsieur le Maire précise que chaque commission municipale restitue son avis au conseil municipal. C'est ensuite le conseil municipal qui prend la décision finale, en tenant compte ou non de cet avis.

Monsieur **TROLET Cédric** ajoute : « *Sauf si le maire en amont décide de ne pas présenter ce sujet au conseil municipal* ».

Monsieur le Maire indique que certains sujets initialement inscrits à l'ordre du jour peuvent être reportés. Il ne faut pas non plus que le vice-président apporte un élément qui est contraire à l'avis de la commission. En tant que président, « je peux » avoir un avis différent, cela est débattu, ensuite il y a un vote, cela a toujours été comme ça.

Monsieur **TROLET Cédric** précise que : « *Non, cela n'a pas toujours été comme ça.* »

Monsieur le Maire précise que ce n'est pas le moment d'aborder des points qui n'ont pas lieu d'être.

Le conseil municipal est invité à émettre un avis sur ces propositions ainsi que sur le nombre de membres qui pourrait être de **10** personnes maximum par commission.

Madame **VANHERSEL Valérie** souhaite savoir « *quelle est la répartition des sièges de l'opposition au sein des commissions municipales* ».

Monsieur le Maire explique que le nombre maximum de 10 élus permet d'attribuer 8 sièges à la majorité et 2 sièges à l'opposition.

A l'unanimité, le conseil municipal fixe à **7** le nombre de commissions et les désigne ci-dessous.

- Bâtiments et voiries
- Communication
- Développement économique et Cadre de vie
- Enfance et Jeunesse
- Fêtes et vie associative
- Finances
- Tourisme, culture et patrimoine

#### VOTE DU CONSEIL

<b>POUR</b>	<b>UNANIMITE</b>
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

#### **03/ Elections des membres des commissions communales**

*Vu les articles L.2121-21 et L.2121-22 du CGCT,*

Monsieur le Maire rappelle que **7** commissions viennent d'être définies et qu'il y a lieu d'en élire les membres.

Le Maire est président de droit de ces commissions et lors de la première réunion, il est désigné un vice-président de la commission.

Le scrutin s'effectue dans le respect de la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne,

Cette désignation est soumise au vote :

- A main levée avec l'accord unanime des conseillers

<b>Oui</b>
------------

*Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à ce que chacun se positionne sur les commissions.*

##### 1. Commission **Bâtiments et Voiries**

*Les candidats sont les suivants :*

- **GERVOIS** Nicolas (liste majoritaire)
- **DELOSIERES** Fabrice (liste majoritaire)
- **THERY** Dominique (liste majoritaire)
- **BAUDUIN** Alexis (liste majoritaire)
- **DEQUIDT** Pascal (liste majoritaire)
- **CHRISTIAENS** Michael (liste opposition)

*A la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sont élus :*

- **GERVOIS** Nicolas (liste majoritaire)
- **DELOSIERES** Fabrice (liste majoritaire)
- **THERY** Dominique (liste majoritaire)
- **BAUDUIN** Alexis (liste majoritaire)
- **DEQUIDT** Pascal (liste majoritaire)
- **CHRISTIAENS** Michael (liste opposition)

## VOTE DU CONSEIL

<b>LISTE MAJORITAIRE</b>	<b>5 sièges par 15 voix</b>
<b>LISTE OPPOSITION</b>	<b>1 siège par 4 voix</b>

*À l'unanimité, les élus se prononcent favorablement à la désignation des membres de cette commission*

### 2. Commission **Communication**

*Les candidats sont les suivants :*

- **PLANQUELLE Matthieu** (liste majoritaire)
- **BONADONNA Anne** (liste majoritaire)
- **BAUDUIN Alexis** (liste majoritaire)
- **PICOTIN Gaetan** (liste majoritaire)
- **VANHERSEL Valérie** (liste opposition)

*A la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sont élus :*

- **PLANQUELLE Matthieu** (liste majoritaire)
- **BONADONNA Anne** (liste majoritaire)
- **BAUDUIN Alexis** (liste majoritaire)
- **PICOTIN Gaetan** (liste majoritaire)
- **VANHERSEL Valérie** (liste opposition)

## VOTE DU CONSEIL

<b>LISTE MAJORITAIRE</b>	<b>4 sièges par 15 voix</b>
<b>LISTE OPPOSITION</b>	<b>1 siège par 4 voix</b>

*À l'unanimité, les élus se prononcent favorablement à la désignation des membres de cette commission*

### 3. Commission **Développement Economique & Cadre de vie**

*Les candidats sont les suivants :*

- **GOCYK Béatrice** (liste majoritaire)
- **NEIRYNCK Aline** (liste majoritaire)
- **FAVEEUW Roselyne** (liste majoritaire)
- **THERY Dominique** (liste majoritaire)
- **PICOTIN Gaetan** (liste majoritaire)
- **CHRISTIAENS Michael**(liste opposition)
- **BOUCKENOOGHE Céline** (liste opposition)

*A la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sont élus :*

- **GOCYK Béatrice** (liste majoritaire)
- **NEIRYNCK Aline** (liste majoritaire)
- **FAVEEUW Roselyne** (liste majoritaire)
- **THERY Dominique** (liste majoritaire)
- **PICOTIN Gaetan** (liste majoritaire)
- **CHRISTIAENS Michael**(liste opposition)
- **BOUCKENOOGHE Céline** (liste opposition)

## VOTE DU CONSEIL

<b>LISTE MAJORITAIRE</b>	<b>5 sièges par 15 voix</b>
<b>LISTE OPPOSITION</b>	<b>1 siège par 2 voix</b>
<b>LISTE OPPOSITION</b>	<b>1 siège par 2 voix</b>

*À l'unanimité, les élus se prononcent favorablement à la désignation des membres de cette commission*

#### 4. Commission **Enfance & Jeunesse**

*Les candidats sont les suivants :*

- **NEIRYNCK Aline** (liste majoritaire)
- **PICOTIN Gaetan** (liste majoritaire)
- **LOONIS Davina** (liste majoritaire)
- **FAVEEUW Roselyne** (liste majoritaire)
- **DEVEY Elodie** (liste majoritaire)
- **REVEILLON Margaux** (liste majoritaire)
- **BONADONNA Anne** (liste majoritaire)
- **BAUDUIN Alexis** (liste majoritaire)
- **VANHERSEL Valérie** (liste opposition)
- **TROLET Cédric** (liste opposition)

*A la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sont élus :*

- **NEIRYNCK Aline** (liste majoritaire)
- **PICOTIN Gaetan** (liste majoritaire)
- **LOONIS Davina** (liste majoritaire)
- **FAVEEUW Roselyne** (liste majoritaire)
- **DEVEY Elodie** (liste majoritaire)
- **REVEILLON Margaux** (liste majoritaire)
- **BONADONNA Anne** (liste majoritaire)
- **BAUDUIN Alexis** (liste majoritaire)
- **VANHERSEL Valérie** (liste opposition)
- **TROLET Cédric** (liste opposition)

#### **VOTE DU CONSEIL**

<b>LISTE MAJORITAIRE</b>	<b>8 sièges par 15 voix</b>
<b>LISTE OPPOSITION</b>	<b>1 siège par 2 voix</b>
<b>LISTE OPPOSITION</b>	<b>1 siège par 2 voix</b>

*À l'unanimité, les élus se prononcent favorablement à la désignation des membres de cette commission*

#### 5. Commission **Fêtes & Cérémonies**

*Les candidats sont les suivants :*

- **NEIRYNCK Aline** (liste majoritaire)
- **REVEILLON Margaux** (liste majoritaire)
- **DEQUIDT Pascal** (liste majoritaire)
- **DEVEY Elodie** (liste majoritaire)
- **PLANQUELLE Matthieu** (liste majoritaire)
- **BAUDUIN Alexis** (liste majoritaire)
- **FAVEEUW Roselyne** (liste majoritaire) – **retrait de la candidature**
- **BONADONNA Anne** (liste majoritaire)
- **THERY Dominique** (liste majoritaire)
- **LOONIS Davina** (liste majoritaire)
- **CHRISTIAENS Michael** (liste opposition)

*A la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sont élus :*

- **NEIRYNCK Aline** (liste majoritaire)
- **REVEILLON Margaux** (liste majoritaire)
- **DEQUIDT Pascal** (liste majoritaire)
- **DEVEY Elodie** (liste majoritaire)
- **PLANQUELLE Matthieu** (liste majoritaire)
- **BAUDUIN Alexis** (liste majoritaire)
- **BONADONNA Anne** (liste majoritaire)
- **THERY Dominique** (liste majoritaire)
- **LOONIS Davina** (liste majoritaire)
- **CHRISTIAENS Michael** (liste opposition)

## VOTE DU CONSEIL

<b>LISTE MAJORITAIRE</b>	<b>9 sièges par 15 voix</b>
<b>LISTE OPPOSITION</b>	<b>1 siège par 4 voix</b>

*À l'unanimité, les élus se prononcent favorablement à la désignation des membres de cette commission*

### 6. Commission **Finances**

*Les candidats sont les suivants :*

- **LOONIS Davina** (liste majoritaire)
- **PICOTIN Gaetan** (liste majoritaire)
- **FAVEEUW Roselyne** (liste majoritaire)
- **GOCYK Béatrice** (liste majoritaire)
- **DELOSIERES Fabrice** (liste majoritaire)
- **BOUCKENOOGHE Céline** (liste opposition)
- **VANHERSEL Valérie** (liste opposition)

*A la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sont élus :*

- **LOONIS Davina** (liste majoritaire)
- **PICOTIN Gaetan** (liste majoritaire)
- **FAVEEUW Roselyne** (liste majoritaire)
- **GOCYK Béatrice** (liste majoritaire)
- **DELOSIERES Fabrice** (liste majoritaire)
- **BOUCKENOOGHE Céline** (liste opposition)
- **VANHERSEL Valérie** (liste opposition)

## VOTE DU CONSEIL

<b>LISTE MAJORITAIRE</b>	<b>5 sièges par 15 voix</b>
<b>LISTE OPPOSITION</b>	<b>1 siège par 2 voix</b>
<b>LISTE OPPOSITION</b>	<b>1 siège par 2 voix</b>

*À l'unanimité, les élus se prononcent favorablement à la désignation des membres de cette commission*

### 7. Commission **Tourisme – Culture – Patrimoine**

*Les candidats sont les suivants :*

- **GOCYK Béatrice** (liste majoritaire)
- **PLANQUELLE Matthieu** (liste majoritaire)
- **THERY Dominique** (liste majoritaire)
- **PICOTIN Gaetan** (liste majoritaire)
- **TROLET Cédric** (liste opposition)
- **VANHERSEL Valérie** (liste opposition)

*A la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sont élus :*

- **GOCYK Béatrice** (liste majoritaire)
- **PLANQUELLE Matthieu** (liste majoritaire)
- **THERY Dominique** (liste majoritaire)
- **PICOTIN Gaetan** (liste majoritaire)
- **TROLET Cédric** (liste opposition)
- **VANHERSEL Valérie** (liste opposition)

## VOTE DU CONSEIL

<b>LISTE MAJORITAIRE</b>	<b>4 sièges par 15 voix</b>
<b>LISTE OPPOSITION</b>	<b>1 siège par 2 voix</b>
<b>LISTE OPPOSITION</b>	<b>1 siège par 2 voix</b>

*À l'unanimité, les élus se prononcent favorablement à la désignation des membres de cette commission*

Madame **VANHERSEL Valérie** souhaite savoir s'il est possible de rajouter des suppléants.

Monsieur le Maire répond par la négative.

**04/ Désignation des représentants auprès du Territoire Energie Flandre (TEFlandre)**

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-33,

VU, les statuts du Territoire d'Energie Flandre, en vigueur depuis le 1er janvier 2025,

**CONSIDERANT** qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, pour donner suite aux élections de mars 2026, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.

**CONSIDERANT** que les statuts du Territoire d'Energie Flandre prévoient que : « *Le Territoire d'énergie Flandre est administré par un comité syndical, organe délibérant composé de 2 délégués titulaires par commune, élus par les conseils municipaux des communes membres. Dans les mêmes conditions, chaque conseil municipal procédera à l'élection de 2 suppléants qui siégeront avec voix délibérative en cas d'absence des titulaires* ».

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour représenter la commune au sein du TEFlandre.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, le vote aura lieu à bulletin secret, ou à main levée si le conseil municipal le décide à l'unanimité.

Cette désignation est soumise au vote :

- A main levée avec l'accord unanime des conseillers

<b>Oui</b>
------------

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner les délégués titulaires et suppléants suivants au TE Flandre :*

<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
<b>GERVOIS Nicolas</b>	<b>DEQUIDT Pascal</b>
<b>DELOSIERES Fabrice</b>	<b>THERY Dominique</b>

**VOTE DU CONSEIL**

<b>POUR</b>	<b>UNANIMITE</b>
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

## **05/ Désignation grand électeur - compétence eau potable Siden Sian**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211- 7, L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,

**VU** les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN,

**VU** la population totale de la commune connue au premier 1er janvier 2026 inférieure à 5.000 habitants (*recensement INSEE 2023*),

**VU** l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable",

**VU** le renouvellement général des conseils municipaux en 2026, et par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,

**CONSIDERANT** que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune, ayant au 1er janvier 2026 une population inférieure à 5.000 habitants, doit procéder à la désignation pour la compétence "Eau Potable" d'un Grand Électeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège départemental ou d'arrondissement. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'élire pour la commune d'Herzeele un délégué,

**CONSIDERANT** que l'article L.2121-21 du CGCT, impose par principe que le vote aura lieu à bulletin secret, ou à main levée si le conseil municipal le décide à l'unanimité.

Cette désignation est soumise au vote :

- A main levée avec l'accord unanime des conseillers

<b>Oui</b>
------------

**Candidat de la liste majoritaire :**

- **THERY Dominique**

**Candidat de la liste minoritaire :**

- Aucun

*Après avoir procédé aux opérations de vote*

### **Article 1**

Ces opérations de vote ont donné les résultats suivants :

<b>Nombre d'inscrits</b>	19
<b>Nombre de votants</b>	19
<b>Nombre de bulletins nuls</b>	0
<b>Nombre de suffrages exprimés</b>	19

A obtenu :

Dix-neuf voix (19 voix)

**EST élu(e) :**

- **THERY Dominique**

Comme Grand Electeur appelé à siéger au collège départemental ou d'arrondissement ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN au titre de la compétence « eau potable », l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

## Article 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié à Monsieur le Préfet ou Sous-préfet et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN

Les protestations contre la présente décision, non détachables des opérations électorales selon la jurisprudence, doivent être déposées, si elles ne sont pas contresignées au procès-verbal, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection à la sous-Préfecture. Elles peuvent également être déposées au bureau central du Greffe du Tribunal Administratif de Lille dans ce même délai.

### 06/ Désignation grand électeur - compétence DECI Siden Sian

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211- 7, L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,

**VU** les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN,

**VU** la population totale de la commune connue au premier 1er janvier 2026 inférieure à 5.000 habitants (*recensement INSEE 2023*),

**Vu** l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

**VU** le renouvellement général des conseils municipaux en 2026, et par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,

**CONSIDERANT** que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune, ayant au 1er janvier 2026 une population inférieure à 5.000 habitants, doit procéder à la désignation pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »" d'un Grand Électeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège départemental ou d'arrondissement. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'élire pour la commune d'Herzeele un délégué,

**CONSIDERANT** que l'article L2121-21 du CGCT, impose par principe que le vote aura lieu à bulletin secret, ou à main levée si le conseil municipal le décide à l'unanimité.

Cette désignation est soumise au vote :

- A main levée avec l'accord unanime des conseillers

<b>Oui</b>
------------

**Candidat de la liste majoritaire :**

- **THERY Dominique**

**Candidat de la liste minoritaire :**

- Aucun

## Article 1

*Après avoir procédé aux opérations de vote*

Ces opérations de vote ont donné les résultats suivants :

<b>Nombre d'inscrits</b>	19
<b>Nombre de votants</b>	19
<b>Nombre de bulletins nuls</b>	0
<b>Nombre de suffrages exprimés</b>	19

A obtenu :

Dix-neuf voix (19 voix)

**EST élu(e) :**

- **THERY Dominique**

Comme Grand Electeur appelé à siéger au collège départemental ou d'arrondissement ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN au titre de la compétence « Défense Extérieure contre l'incendie », l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

## Article 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié à Monsieur le Préfet ou Sous-préfet et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN. Les protestations contre la présente décision, non détachables des opérations électorales selon la jurisprudence, doivent être déposées, si elles ne sont pas contresignées au procès-verbal, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection à la sous-Préfecture. Elles peuvent également être déposées au bureau central du Greffe du Tribunal Administratif de Lille dans ce même délai.

### 07/ Désignation délégués - Flandre Verdoyante et Fleurie

Vu les statuts modifiés du 13.06.2024 de l'association la Flandre Verdoyante et Fleurie,

**CONSIDERANT** que la commune d'HERZEELE soutient l'association la Flandre Verdoyante et Fleurie qui s'efforce de développer et d'améliorer plus encore l'attrait de notre belle région au sein de la Flandre verdoyante et fleurie, et ce, depuis sa création.

**CONSIDERANT** que l'article L2121-21 du CGCT, impose par principe que le vote aura lieu à bulletin secret, ou à main levée si le conseil municipal le décide à l'unanimité.

L'association sollicite la désignation de trois délégués au sein de son conseil d'administration.

Cette désignation est soumise au vote :

- A main levée avec l'accord unanime des conseillers

<b>Oui</b>
------------

Monsieur le Maire propose les candidats suivants :

<b>Délégués</b>
<b>FAVEEUW Roselyne</b>
<b>DEVEY Elodie</b>
<b>GOCYK Béatrice</b>

L'article L.2121-21 du CGCT dispose à l'alinéa 5 que : « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire* ».

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à procéder au vote,

### VOTE DU CONSEIL

<b>POUR</b>	<b>UNANIMITE</b>
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

## **08/ Désignation délégués auprès du SIROM**

Conformément à l'arrêté préfectoral du 01/07/2017 et aux statuts du SM SIROM Flandre Nord, il appartient à l'organe délibérant de la CCHF de procéder à l'élection des délégués du SIROM.

Dans la pratique, les conseils municipaux proposent à leur EPCI les noms de deux conseillers municipaux qu'ils souhaiteraient voir appelés à siéger au SIROM. Néanmoins, cela est facultatif.

*Le nombre de délégués reste inchangé, à savoir :*

- 74 délégués et 74 suppléants pour représenter la Communauté de Communes des Hauts de Flandre;
- 35 délégués et 35 suppléants pour représenter la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, le vote aura lieu à bulletin secret, ou à main levée si le conseil municipal le décide à l'unanimité.

Cette désignation est soumise au vote :

- A main levée avec l'accord unanime des conseillers

**Oui**

Madame **VANHERSEL Valérie** souhaite prendre la parole : « *Je souhaite rappeler qu'il est important d'être présent et impliqué pour bien siéger dans les différentes délégations, qu'elles aient déjà été votées ou qu'elles soient à venir. Cela demande une réelle disponibilité, que ce soit en journée ou en soirée, et parfois de s'adapter à ses obligations professionnelles. Engagée depuis six années pour la commune d'Herzele et son territoire, je souhaite poursuivre mon action en tant que déléguée au sein du SIROM. Pendant ces six années, je me suis investie pour les agents, pour l'organisation des services et pour faire avancer nos projets, comme le Président et le premier Vice-président en ont largement témoigné. Aujourd'hui, je sollicite chacun de vos votes afin de pouvoir continuer à représenter au mieux la commune d'Herzele au sein de cette délégation. Je reste pleinement motivée pour poursuivre cet engagement avec sérieux et implication* ».

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée délibérante à se positionner :

*Liste de la majorité :*

<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
<b>BAUDUIN Alexis</b>	<b>THERY Dominique</b>
<b>DELOSIERES Fabrice</b>	<b>FRANCKE Stéphane</b>

### **VOTE DU CONSEIL**

<b>POUR</b>	<b>UNANIMITE (Délégués suppléants) &amp; MAJORITE (Délégués titulaires)</b>
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	<b>VANHERSEL Valérie, CHRISTIAENS Michael, BOUCKENOOGHE Céline, TROLET Cédric</b>

*Liste de l'opposition:*

<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
<b>VANHERSEL Valérie</b>	.....
.....	.....

### **VOTE DU CONSEIL**

<b>POUR</b>	<b>VANHERSEL Valérie, CHRISTIAENS Michael, BOUCKENOOGHE Céline, TROLET Cédric</b>
<b>CONTRE</b>	<b>MAJORITE</b>
<b>ABSTENTION</b>	

Liste de l'opposition:

Délégués titulaires	Délégués suppléants
BOUCKENOOGHE Céline	.....
.....	.....

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** souhaite prendre la parole : « *C'est très représentatif des électeurs : 50 % des gens ont voté pour Valérie et moi. Au final, nous n'avons pas de postes. C'est juste un constat.* »

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du respect des procédures et du vote des membres de l'assemblée délibérante.

Madame **VANHERSEL Valérie** ajoute : « *Sachez que je serai pleinement vigilante sur la présence de chaque délégation à chaque réunion et je ne manquerai pas de rappeler à ceux qui ne sont pas présents leurs obligations. Cela s'est présenté au cours des six dernières années : une titulaire a été absente durant tout le mandat alors qu'elle était dans la majorité. Je veillerai à ce que cela ne se reproduise pas.* »

Monsieur le Maire indique qu'il partage entièrement ce point de vue et précise : « *Je rappellerai aussi que j'avais déjà fait cette remarque : quand on est délégué, on a le devoir de rapporter au conseil municipal les éléments importants. Ce que vous n'avez pas fait pendant six ans. Durant ces six années, les seules informations que vous avez rapportées concernaient les seaux de compost. Rappelons qu'un délégué a pour rôle de transmettre au conseil municipal les éléments débattus lors des réunions du syndicat.* »

**VOTE DU CONSEIL**

<b>POUR</b>	<b>VANHERSEL Valérie, CHRISTIAENS Michael, BOUCKENOOGHE Céline, TROLET Cédric</b>
<b>CONTRE</b>	<b>MAJORITE</b>
<b>ABSTENTION</b>	

L'assemblée délibérante propose donc à la majorité les élus suivants :

- **BAUDUIN Alexis** (délégué titulaire)
- **DELOSIERES Fabrice** (délégué titulaire)
- **THERY Dominique** (délégué suppléant)
- **FRANCKE Stéphane** (délégué suppléant)

**09/ Désignation délégués Insertion Hauts de Flandre**

Avec le renouvellement des conseils municipaux, il y a lieu de procéder à celui des délégués auprès de l'association Insertion Hauts de Flandre à laquelle adhère la commune. Créée en 1991, cette dernière permet à des personnes en difficultés d'avoir une activité facilitant une réinsertion. Cette association, avec ses brigades vertes contribuent à l'embellissement de la commune. Il est proposé de désigner un élu du conseil pour siéger au collège des élus.

Les communes adhérentes sont représentées auprès l'association Insertion Hauts de Flandre par deux personnes, à raison d'un délégué par collège. Si un CCAS est en place dans la collectivité, ce qui est le cas à Herzelee, il s'agira de nommer un délégué au titre de la commune et un délégué au titre du CCAS, désigné en son sein.

Le délégué de la commune peut être le maire ou l'un de ses représentants.

**CONSIDERANT** que l'article L2121-21 du CGCT, impose par principe que le vote aura lieu à bulletin secret, ou à main levée si le conseil municipal le décide à l'unanimité.

Cette désignation est soumise au vote :

- A main levée avec l'accord unanime des conseillers
- 

**Oui**

**Candidat de la liste majoritaire :**

- **GERVOIS Nicolas** (Mairie) & **NEIRYNCK Aline** (CCAS)

### VOTE DU CONSEIL

<b>POUR</b>	<b>MAJORITE</b>
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	<b>VANHERSEL Valérie, CHRISTIAENS Michael, BOUCKENOOGHE Céline, TROLET Cédric</b>

#### Candidat de la liste minoritaire :

- **BOUCKENOOGHE Céline**

### VOTE DU CONSEIL

<b>POUR</b>	<b>VANHERSEL Valérie, CHRISTIAENS Michael, BOUCKENOOGHE Céline, TROLET Cédric</b>
<b>CONTRE</b>	<b>MAJORITE</b>
<b>ABSTENTION</b>	

*Monsieur GERVOIS Nicolas est désigné représentant de la commune auprès d'Insertion Hauts de Flandre. Madame NEIRYNCK Aline est proposée comme représentante pour la réunion du CCAS auprès d'Insertion Hauts de Flandre.*

#### **010/ Désignation délégués CNAS**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente au CNAS (*Comité National d'Action Sociale*), organisme à vocation sociale pour le personnel des collectivités territoriales. A ce titre, deux délégués (un élu et un agent) la représentent au sein des instances du CNAS.

Pour donner suite au renouvellement des conseils municipaux, le nouveau délégué doit être désigné.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le vote aura lieu à bulletin secret, ou à main levée si le conseil municipal le décide à l'unanimité.

Cette désignation est soumise au vote :

- A main levée avec l'accord unanime des conseillers

<b>Oui</b>
------------

Monsieur le Maire propose le candidat suivant :

<b>Délégué</b>
<b>GOCYK Béatrice</b>

### VOTE DU CONSEIL

<b>POUR</b>	<b>MAJORITE</b>
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	<b>VANHERSEL Valérie et CHRISTIAENS Michael</b>

*Madame Béatrice GOCYK est donc nommée déléguée auprès du Comité National d'Action Sociale, à l'unanimité.*

### **011/ Désignation élu représentant CLECT**

Monsieur le Maire rappelle que par suite du renouvellement des conseils municipaux, il y a lieu de désigner un représentant du conseil municipal à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette commission est notamment chargée de procéder à l'évaluation du montant total de la charge financière dévolue à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), du fait des compétences transférées par les communes membres.

Les membres de la CLECT sont désignés :

- Soit par le Conseil Municipal en son sein,
- Soit par le Maire de chaque commune parmi les Conseillers municipaux.

Cette désignation est soumise au vote en application de l'article L.2121-21 du CGCT :

- A main levée avec l'accord unanime des conseillers
- 

<b>Oui</b>
------------

Madame **Valérie VANHERSEL** indique *n'avoir jamais eu connaissance des comptes rendus de la CLECT et demande qui était la personne déléguée.*

Monsieur le Maire indique que Madame Céline BOUCKENOOGHE était la déléguée à la CLECT. (*Délibération 031/2020 du 10.08.2020*)

Madame **Céline BOUCKENOOGHE** précise « *n'avoir jamais eu de réunions* ».

Madame **Valérie VANHERSEL** complète : « *Tout comme l'AIPI, nous n'avons jamais reçu de compte rendu de l'AIPI, nous avons uniquement voté les heures.* »

Monsieur le Maire précise que l'adjoint aux espaces verts a toujours présenté un compte rendu à chaque conseil municipal.

Monsieur le Maire propose le candidat suivant :

<b>Délégué membre de la CLECT</b>
<b>FRANCKE Stéphane</b>

### **VOTE DU CONSEIL**

<b>POUR</b>	<b>UNANIMITE</b>
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

*Monsieur FRANCKE Stéphane est donc nommé à l'unanimité comme représentant auprès de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)*

## **012/ Désignation représentant agence INord**

VU l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « *le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier* ».

VU l'article L.5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que: « *les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales les agences départementales* ».

VU la délibération du Conseil Municipal n°024/2017 en date du 27 mars 2017 par laquelle la commune a adhéré à l'agence d'ingénierie départemental du Nord

**CONSIDERANT** la nécessité, pour donner suite au renouvellement général des conseillers municipaux, de procéder à désignation des représentants de la commune à l'agence INord, un titulaire et un suppléant.

Cette désignation est soumise au vote en application de l'article L.2121-21 du CGCT :

- A main levée avec l'accord unanime des conseillers

<b>Oui</b>
------------

*Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à prendre part au vote*

Les candidats sont les suivants :

**Candidats de la liste majoritaire :**

- **FRANCKE Stéphane** (titulaire)

**Candidats de la liste minoritaire :**

- **BOUCKENOOGHE Céline** (suppléant)

### **VOTE DU CONSEIL**

<b>POUR</b>	<b>UNANIMITE</b>
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

*Après en avoir débattu, l'assemblée délibérante désigne les élus suivants :*

- **FRANCKE Stéphane (représentant titulaire)**
- **BOUCKENOOGHE Céline (représentante suppléante)**

*Monsieur FRANCKE Stéphane est donc nommé à l'unanimité comme représentant titulaire auprès de l'Agence Inord,*

*Madame BOUCKENOOGHE Céline est donc nommée à l'unanimité comme représentante suppléante auprès de l'Agence Inord,*

### **013/ Mise en place conseil municipal - en charge question défense**

Ce rôle, créé en 2001 par le Ministère des Armées, vise à renforcer le lien Armée-Nation au plus près des citoyens.

Le représentant en charge de la défense est l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires (Délégué Militaire Départemental notamment) sur les questions de défense.

Sa mission s'articule autour de trois piliers principaux :

- **La politique de défense** : informer sur les enjeux de la défense nationale, la protection du territoire...
- **Le parcours citoyen** : accompagner les jeunes dans la découverte des questions de défense et de citoyenneté. (Recensement citoyen, promouvoir l'enseignement de défense, journée défense citoyenne)
- **La politique de mémoire** : contribuer à la transmission du souvenir des conflits passés...

**CONSIDERANT** la nécessité, pour donner suite au renouvellement général des conseillers municipaux, de procéder à désignation d'un représentant de la commune en charge des question de défense

Cette désignation est soumise au vote en application de l'article L.2121-21 du CGCT :

- A main levée avec l'accord unanime des conseillers
- 

**Oui**

*Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à prendre part au vote*

Les candidats sont les suivants :

**Candidats de la liste majoritaire :**

- BONADONNA Anne

**Candidats des listes minoritaires :**

- Aucun

### **VOTE DU CONSEIL**

<b>POUR</b>	<b>UNANIMITE</b>
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

*Après en avoir débattu, l'assemblée délibérante désigne l'élu suivant :*

- **BONADONNA** Anne

### **014/ Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres**

**VU** les dispositions des articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du maire, président de droit, **trois membres titulaires** et **trois membres suppléants** élus au sein du conseil municipal **à la représentation proportionnelle au plus fort reste**. Les suppléants peuvent figurer sur la même liste que les titulaires.

**VU** les articles L.2121-21 du CGCT,

Cette désignation est soumise au vote :

- A main levée avec l'accord unanime des conseillers

**Oui**

Au cas où il ne reste qu'un seul siège à attribuer, si deux listes ont la même moyenne, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les deux listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est donné au plus âgé des deux candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Monsieur **TROLET Cédric** souhaite prendre la parole : « *Lors du précédent conseil municipal, il a été dit que l'opposition aurait pu être présente dans chacune des commissions. Or, systématiquement, tu fais des votes pour écarter les membres de l'opposition. Comment veux-tu qu'il y ait une représentation de la population si les personnes de l'opposition ne sont pas présentes dans les commissions ?* »

Monsieur le Maire précise que la question posée lors du conseil municipal d'installation du 28/03/2026 portait sur la représentation de l'opposition dans les commissions communales. Celle-ci est obligatoire, d'où la proposition de dix membres maximum par commission, soit un membre par groupe d'opposition. Pour les autres commissions, il convient de mettre en application le mode de scrutin proportionnel, avec une répartition des sièges selon la méthode du plus fort reste. Cette méthode de calcul aboutit à ce résultat, compte tenu du faible nombre de membres de l'opposition : « *Je n'ai rien inventé.* »

Madame **VANHERSEL Valérie** se demande pourquoi, lors de la précédente mandature, un poste était prévu pour son groupe.

Monsieur le Maire précise que la commission d'appel d'offres, sous la mandature précédente, était ouverte compte tenu du mode de scrutin proportionnel, avec une répartition des sièges selon la méthode du plus fort reste, et surtout qu'une seule liste avait fait acte de candidature.

Monsieur **TROLET Cédric** souhaite comprendre depuis quand la législation a changé sur ce sujet. Si c'est un choix délibéré que de ne pas prévoir de sièges pour l'opposition, il faut l'assumer.

Monsieur le Maire explique que chacun est libre de se positionner sur une liste et de voter.

Monsieur **TROLET Cédric** ajoute : « *qu'il est du rôle du maire de faire en sorte qu'il y ait une représentation de la population honnête. La représentation de la population n'est pas honnête, c'est par choix et c'est dommageable. Lorsqu'on fait un discours dans lequel on mentionne que je représenterais l'ensemble des Herzeelois et je défendrais tout le monde, ce n'est pas une bonne image* ».

Monsieur le Maire explique qu'il convient de respecter les procédures, le mode de scrutin et le vote des élus. « *Il y a six ans, j'ai ouvert la liste aux membres de l'opposition, il y avait 4 élus. Au vu de ce qui s'est passé pendant 6 ans, j'ai pris la décision de respecter scrupuleusement la loi en invitant à déposer les listes de candidats pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la CAO. J'ai pris cette décision personnelle par rapport à cela* ».

Monsieur **TROLET Cédric** développe : « *Tu assumes le fait d'empêcher l'opposition, représentant les Herzeelois, d'avoir un siège à la CAO. Vous votez en fonction de la règle imposée par le maire* ».

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit des dispositions prévues par la législation en vigueur.

Madame **GOCYK Béatrice** précise : « *Chacun vote en son âme et conscience* ».

Monsieur **TROLET Cédric** s'explique : « *Si tu avais pu voter en ton âme et conscience, Monsieur le Maire aurait pu proposer d'ouvrir la liste aux membres de l'opposition, comme au précédent mandat. Là, typiquement, on ne peut pas représenter les Herzeelois* ».

Monsieur le Maire développe son choix compte tenu de la tournure de la campagne municipale à la fois du premier et du deuxième tour, avec des attaques personnelles, je ne supportais plus les critiques constantes. J'ai été très ouvert sur la question jusqu'au premier tour, mais on ne peut pas supporter cela sur le long terme.

Monsieur **TROLET Cédric** ajoute : « *Tu ne te rends pas compte que c'est peut-être toi qui es à l'origine de ces critiques* ».

Monsieur le Maire invite les élus à se positionner sur les listes.

Les listes de candidats sont les suivantes :

Candidats pour la liste majoritaire

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
<b>THERY Dominique</b>	<b>LOONIS Davina</b>
<b>GERVOIS Nicolas</b>	<b>DEQUIDT Pascal</b>
<b>BAUDUIN Alexis</b>	<b>PICOTIN Gaetan</b>

**VOTE DU CONSEIL**

<b>POUR</b>	<b>MAJORITE (15 voix)</b>
<b>CONTRE</b>	<b>CHRISTIAENS Michael</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>VANHERSEL Valérie, BOUCKENOOGHE Céline, TROLET Cédric</b>

Candidats pour la liste minoritaire

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
<b>TROLET Cédric</b>	<b>TROLET Cédric</b>
<b>VANHERSEL Valérie</b>	<b>CHRISTIAENS Michael</b>

**VOTE DU CONSEIL**

<b>POUR</b>	<b>VANHERSEL Valérie, BOUCKENOOGHE Céline, TROLET Cédric ,CHRISTIAENS Michael</b>
<b>CONTRE</b>	<b>MAJORITE (14 voix)</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>FRANCKE Stéphane</b>

**RESULTAT**

<b>LISTE MAJORITAIRE</b>	<b>3 sièges par 15 voix</b>
<b>LISTE OPPOSITION</b>	<b>0 sièges par 4 voix</b>

A la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sont élus :

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
<b>THERY Dominique</b>	<b>LOONIS Davina</b>
<b>GERVOIS Nicolas</b>	<b>DEQUIDT Pascal</b>
<b>BAUDUIN Alexis</b>	<b>PICOTIN Gaetan</b>

## **015/ Fixation nombre & élection des membres du Conseil d'Administration du CCAS**

VU l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles,

Pour donner suite au renouvellement du conseil municipal, le mandat détenu par les administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale est expiré. Le conseil municipal fixe par délibération le nombre des membres du conseil d'administration, en fonction de la taille de la commune, dans la limite de 16 membres maximum ; il n'est pas fixé de nombre minimum.

La moitié des membres est issue du conseil municipal, l'autre moitié est composée de membres nommés. Ces derniers sont des personnes qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

*Dans ce cas, y participent :*

- Un représentant des associations familiales (proposé par l'UDAF)
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées
- Un représentant des personnes handicapées
- Un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion ce qui sous-entend que le nombre de membres nommés ne peut être inférieur à 4.

Il y a lieu de procéder à l'élection des membres élus sur présentation de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Chaque conseiller peut présenter une liste de candidats. Si le nombre de candidats est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges sont pourvus par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Le conseil municipal décide de fixer le nombre d'administrateurs au CCAS à **4 (quatre)** membres.

Cette désignation est soumise au vote en application de l'article L.2121-21 du CGCT :

- A main levée avec l'accord unanime des conseillers

<b>Oui</b>
------------

*Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à déposer les listes de candidats pour l'élection des membres.*

Monsieur **TROLET Cédric** affirme : « *De toute façon, que nous soyons sur une liste chacun ou sur la même liste, ça change quoi ? C'est une mascarade en fait* ».

-----

Les listes de candidats sont les suivantes :

Candidats pour la liste majoritaire

<b>MEMBRES</b>
<b>FAVEEUW Roselyne</b>
<b>NEIRYNCK Aline</b>
<b>LOONIS Davina</b>
<b>DEVEY Elodie</b>

### **VOTE DU CONSEIL**

<b>POUR</b>	<b>MAJORITE (15 voix)</b>
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	<b>VANHERSEL Valérie, BOUCKENOOGHE Céline, TROLET Cédric, CHRISTIAENS Michael</b>

### Candidats pour la liste minoritaire

<b>MEMBRES</b>
<b>VANHERSEL Valérie</b>
<b>TROLET Cédric</b>

### VOTE DU CONSEIL

<b>POUR</b>	<b>VANHERSEL Valérie, BOUCKENOOGHE Céline, TROLET Cédric, CHRISTIAENS Michael</b>
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	<b>MAJORITE</b>

En vertu des dispositions de l'alinéa 3 de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles : « *Outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal* ».

### RESULTAT

<b>LISTE MAJORITAIRE</b>	<b>3 sièges par 15 voix</b>
<b>LISTE OPPOSITION</b>	<b>1 siège par 4 voix</b>

A la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sont élus :

<b>FAVEEUW Roselyne</b>
<b>NEIRYNCK Aline</b>
<b>LOONIS Davina</b>
<b>VANHERSEL Valérie</b>

Monsieur le Maire précise que le terme « mascarade » n'a pas lieu d'être car Madame VANHERSEL Valérie a été élue au CCAS.

## POINTS DIVERS ET COMMUNICATIONS

### 1. Réunion des commissions

Monsieur le Maire invite les élus aux différentes commissions compte tenu des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L.2121-22 du CGCT : « *Elles (Les commissions) sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché* ».

Le 09.04.2026

- Enfance et Jeunesse ;
- Fêtes et vie associative ;
- Développement économique & Cadre de vie ;
- Bâtiments et voirie.

Le 13.04.2026

- Communication ;
- Finances ;
- Tourisme, culture et patrimoine.

### 2. Réunion du budget

Le 27.04.2026

- Vote du budget
- Autres points

---

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** souhaite prendre la parole : « *Je trouve cela regrettable d'avoir les documents le soir pour le conseil municipal du lendemain, d'autant plus que les documents n'étaient pas complètement remplis. Je trouve ça dommage, j'aimerais avoir les documents en amont* ».

Monsieur le Maire précise que la note de synthèse est un document qui est régulièrement communiqué à chaque conseil municipal, toutefois et du fait de l'envoi de la convocation dans le délai de trois jours francs, la note de synthèse n'est pas obligatoire pour une commune dont la population est inférieure à 3500 habitants (L. 2121-12 CGCT).

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** ajoute : : « *Ce n'est pas parce que ce n'est pas obligatoire qu'il ne faut pas le faire. Lorsqu'il faut relire le compte rendu, s'il faut regarder tous les documents, s'il y a beaucoup de choses à regarder, on ne va pas y passer la nuit* ».

Monsieur le Maire explique que ce document n'est pas obligatoire, dans les années 2000, tout était déposé sur la table. Depuis, vous avez toujours eu les documents en amont pour le conseil municipal.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** exprime le fait que : « *J'ai été conseillère municipale adjointe, sur les 6 ans, lorsque l'on parle de présence, j'ai loupé deux conseils municipaux car j'étais en vacances et ils devaient être posés 6 mois à l'avance. J'ai loupé un seul conseil communautaire. Je tiens à le préciser, seule deux absences sur 6 ans et un seul conseil communautaire sur 6 années* ».

Monsieur le Maire complète : s'agissant des documents, nous veillerons à ce que les documents arrivent en amont, il faut savoir qu'il y a un gros travail en amont, au mieux vous les avez la veille, souvent vous les obtenez en amont. Dans tous les cas ce n'est pas obligatoire. Vous connaissez l'ordre du jour et tous les points.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** précise que : « *Par rapport à d'autres éléments à l'ordre du jour, dans la note de synthèse, nous n'avons pas les documents ou annexes pour nous faire un point de vue ou un avis en comparaison d'un conseil communautaire* ».

Monsieur le Maire soulève que nous ne sommes pas une commune de plus de 3500 habitants.

Madame **VANHERSEL Valérie** souhaite que la mention suivante soit ajoutée au PV : "*Il y a une volonté de la majorité municipale de ne pas assurer une représentation pluraliste effective et d'exclure la minorité*". Je veux que ce soit mentionné dans le cadre d'un éventuel recours".

Monsieur le Maire n'y voit aucune objection, l'expression pluraliste des élus étant satisfaite. Les commissions communales sont ouvertes à chacun. Vous pouvez le vérifier, ce n'est pas la première fois que vous essayez de faire une certaine pression.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** souhaite obtenir davantage d'informations s'agissant de l'enregistrement du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que les séances sont enregistrées pour des raisons pratiques. Toutefois, le fait de filmer nécessite quelques aménagements et floutage (*public et agent communal*).

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** précise que selon le CGCT : « *Il est possible de filmer l'ensemble du Conseil municipal, on ne peut pas filmer le public.* »

Monsieur le Maire précise qu'il est autorisé de filmer en prenant en compte ces éléments.

### **3. Fermeture d'une classe à l'école du Val d'Yser**

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** souhaite obtenir davantage de réponses sur le sujet.

Monsieur le Maire répond ne pas avoir obtenu de réponses de l'inspectrice de l'Éducation nationale sur le sujet.

#### **4. Problématique du périscolaire**

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** souhaiterait connaître la proportion du nombre d'enfants scolarisés à Wormhout et inversement, à Herzelee.

Monsieur le Maire vérifiera ces informations.

#### **5. Indemnités des élus et signature de la charte**

Madame **VANHERSEL Valérie** souhaiterait connaître l'état d'avancement du sort des indemnités selon la présence effective des élus et de leurs missions et précise qu'un élu absent selon un certain pourcentage doit voir son indemnité diminuée.

Monsieur le Maire précise qu'il sera vigilant. La charte de l'élu concerne l'engagement de chacun, les droits et devoirs des élus. Je suis sensible à la question.

Madame **GOCYK Béatrice** ajoute : *"Doit-on aussi déclarer nos heures pour tout le temps passé ?" Nous pouvons le faire mais l'on peut très bien être présent en commission et ne rien faire ou encore ne jamais distribuer le Petit Herzeelois ou les calendriers du SIROM ou dire d'être présent aux commissions et ne strictement rien faire !*

#### **6. Lotissement des vergers – avancée des demandes**

Aucun retour concernant la proposition de pose de barrières à l'entrée du lotissement côté crèche pour sécuriser les piétons.

#### **7. Lotissement des vergers – signalisation mise en place**

Le sujet a déjà été évoqué en conseil municipal lors du mandat précédent. Suite à une rencontre entre le maître d'œuvre du lotissement, le département du Nord et Monsieur le Maire, le sens de circulation a été défini. Sens unique devant la crèche et double sens dans les autres voies de circulations et pas de sortie vers la place (*refus du Département*)

**Monsieur le Maire lève la séance à 20 H 45 minutes**